



RÈGLEMENT INTÉRIEUR « LES LICORNES EN CHAUSSETTES » SAISON 2026-2027

« *Les Licornes en Chaussettes* » (ci-après nommée « l'association ») est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Elle a pour objectif l'initiation et le développement du théâtre d'improvisation amateur.

Ce présent règlement intérieur ne se substitue pas aux règlements de fonctionnement des salles.

1- MODALITÉ D'INSCRIPTION

1.1 - INSCRIPTIONS

Les inscriptions doivent être effectuées avant chaque début de saison. De façon dérogatoire avec l'accord des membres du bureau et de l'intervenante, une inscription peut être faite en cours de saison, à titre exceptionnel.

Les inscriptions se font sous réserve des places disponibles.

L'âge minimum requis est de 11 ans et peut varier en fonction des cours.

L'inscription est effectuée pour toute la durée de la saison (de septembre à juin/juillet),
l'inscription est indivisible.

L'inscription est définitive à l'issue de :

- l'enregistrement des formalités administratives et du règlement intégral ;
- La fin de la période d'essai.

1.2 - PRÉ-INSCRIPTION

Les demandes de pré-inscription se font via le lien se trouvant sur le site : licornes-impro.fr. Elles sont étudiées par le bureau de l'association en accord avec l'intervenante.

L'absence de retour de la part de l'association, signifie que la demande de pré-inscription ne peut être satisfaite.

1.3 - COURS D'ESSAI

Par sa présence aux cours d'essai, le ou la futur(-e) membre et/ou son ou sa responsable légal(-e) accepte de se soumettre au présent Règlement Intérieur ainsi qu'à celui des salles mises à notre disposition.

L'engagement réciproque est définitif à l'issue de 2 cours d'essai. L'association se réserve le droit de prolonger ce délai à 4 cours d'essai si le bureau et l'intervenante en éprouvent le besoin. Le ou la futur(-e) membre en sera informé(-e) par mail.

1.4 - RÉINSCRIPTION

Les membres de l'association ont la possibilité de demander une réinscription pour l'année suivante, en fonction des modalités d'inscription proposées par le conseil d'administration et toujours en accord avec l'intervenante.

Un cours d'essai peut être proposé en cas de demande de changement de groupe par l'adhérent(-e) ou l'intervenante.

2- TARIFS ET PAIEMENTS

2.1 - TARIFS

Les tarifs sont étudiés chaque année au sein du conseil d'administration et seront communiqués entre juin et septembre sur le site internet : licornes-impro.fr et sur support papier au besoin. Pour la première inscription et en complément du prix des cours le ou la membre devra acheter le tee-shirt des "*Les Licornes En Chaussettes*". Pour les années suivantes, si la personne en a besoin elle pourra commander un nouveau tee-shirt.

2.2 - MODES DE PAIEMENT

Le paiement se fait selon les modalités indiquées sur le formulaire d'inscription.

Dans le cas de l'utilisation d'une plateforme extérieure faisant appel aux dons, les membres ou responsables légaux(légales) peuvent effectuer un don volontaire au site. Ils ne sont, en aucun cas, obligés de le faire, cela s'effectue à leur entière discrétion. La responsabilité de l'association "*Les Licornes En Chaussettes*" ne pourra être engagée pour les dons effectués.

2.3 - FACILITÉS DE PAIEMENT

Pour les membres ou responsables légaux(légales) qui le souhaitent, un paiement en plusieurs fois peut être proposé. Il sera à effectuer via les modalités proposées par l'association "*Les Licornes En Chaussettes*" sur la plateforme de gestion des adhésions.

En cas de versement par chèques, ces derniers devront être remis en une seule fois et datés du jour de l'adhésion. Ils seront remis à l'encaissement aux dates prévues par les membres du bureau de l'association, même en cas de départ du ou de la membre en cours de saison, car toute saison commencée est due intégralement.

Le défaut de paiement total ou partiel de la cotisation peut entraîner des poursuites financières à l'encontre de l'adhérent(-e) ou de son/sa représentant légal.

2.4 - INDIVISIBILITÉ

La cotisation annuelle est indivisible. Toute annulation ou absence prolongée, tout désistement ou abandon de la part du ou de la membre, ne pourra donner lieu à aucun remboursement, quel qu'en soit le motif.

3- COURS ET SPECTACLES

3.1 - COURS

3.1-a - Cours

Les cours sont hebdomadaires sur la période scolaire zone C et par groupes de niveau.

3.1-b - Nombre insuffisant de participants .

Si le nombre de participant(-e)s est inférieur à 5 personnes, le cours ne sera ni assuré, ni rattrapé.

3.2 - SPECTACLES

La participation aux spectacles en tant que joueur ou joueuse est décidée par l'intervenante. Lors des "*Matches*" une vareuse aux couleurs des Licornes sera mis à disposition des joueurs et joueuses, il conviendra à chaque joueur ou joueuse de payer sa nominette aux couleurs et caractéristiques de notre troupe. L'association pourra se charger d'une commande groupée.

La participation des membres des groupes adultes à l'organisation des spectacles et/ou de la vie de l'association, au minimum 2 fois dans l'année, conditionne la participation de la ou du membre aux spectacles en tant que joueur ou joueuse.

Les membres des groupes adultes seront incité(-e)s à participer à l'organisation des spectacles. Un(-e) des membres du conseil d'administration ou l'intervenante feront appel en amont de chaque manifestation aux membres pour rejoindre l'équipe d'organisation des spectacles. Lors de manifestation tel que spectacle, forum ... le port du tee-shirt de l'association est vivement conseillé.

Les points 4 et 5 ci-dessous s'appliquent aux spectacles, au même titre que pour les cours.

3.3 - COURS COMMUNS ADULTES

Ces Cours sont exclusivement réservés aux membres des cours adultes des différents groupes.

Il est proposé aux membres adultes de se retrouver pour des cours communs en cours d'année, généralement au moment des vacances scolaires. Ces cours se font avec le mélange des différents groupes de niveaux. Les cours communs sont facultatifs.

Les cours communs sont proposés en fonction des disponibilités des salles et de l'intervenante.

3.4 - STAGES

Des stages pourront être proposés aux membres des cours adultes en cours d'année. La cotisation n'inclut pas le prix des stages. Les modalités de règlement, le lieu, la durée et le thème seront annoncés en amont par l'intervenante ou le conseil d'administration.

4- ENGAGEMENT DES MEMBRES

Le ou les responsables légaux(légales) s'engagent à respecter le présent Règlement Intérieur et à le faire respecter.

Le ou la membre s'engage à respecter le présent Règlement Intérieur ainsi que le Règlement Intérieur des salles accueillant les cours ou les spectacles.

Le ou la membre se doit de prévenir l'intervenante en cas de retard et/ou d'absence au cours ou stage.

En cas de perte ou de vol d'objet, l'association, les membres du bureau et du conseil d'administration ne pourront être tenu(-e)s responsables.

4.1 – COMMUNICATIONS POUR LES GROUPES ADULTES

Les communications effectuées par les membres du bureau, conseil d'administration ou de l'intervenante se font principalement par le média Whatsapp. Il appartient au ou à la membre des groupes adultes ne souhaitant pas rejoindre les groupes des "*Les Licornes En Chaussettes*" de ce média de se tenir informé(-e) auprès d'autres membres.

4.2 – COMMUNICATIONS POUR LES GROUPES ADOS

Les communications effectuées par les membres du bureau, conseil d'administration ou de l'intervenante se font principalement par messagerie électronique. Il appartient au (à la) responsable légal(-e) du ou de la membre des groupes ados ne souhaitant pas être contacté(-e) par ce média de se tenir informé(-e) auprès d'autres responsables légaux (légales) de membres.

Un groupe Whatsapp incluant uniquement les responsables légaux (légales) pourra être créé incluant l'intervenante et un(-e) ou plusieurs membres du bureau. Si les responsables légaux (légales) ne souhaitent pas participer à ce groupe, ils (elles) devront en faire part au bureau et se

tiendront informé(-e)s auprès d'autres responsables légaux (légaux) de membres du même groupe de leur(-s) enfant(-e).

4.3 – PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT MORAL ET/OU SEXUEL, LES AGISSEMENTS SEXISTES ET/OU RACISTES

Le théâtre d'improvisation repose sur la confiance, le respect, l'écoute et le plaisir de jouer ensemble. L'association veille à ce que chaque personne puisse pratiquer l'impro dans un cadre sûr, bienveillant et inclusif, où chacun(-e) se sent respecté(-e) sur scène comme en dehors. Aucun comportement de harcèlements moral et/ou sexuel et propos racistes et/ou sexiste ne sont tolérés au sein de l'association, que ce soit lors des ateliers, des répétitions, des spectacles, des déplacements ou des moments conviviaux. Le harcèlement peut prendre différentes formes, notamment :

- des paroles ou attitudes blessantes, humiliantes ou répétées,
- des blagues, improvisations ou propositions de jeu mettant mal à l'aise, excluant ou rabaissant une personne,
- des pressions, intimidations, gestes déplacés ou violences physiques,
- le non-respect des limites exprimées par un(-e) joueur (joueuse), sur scène ou hors scène.

Toutes informations personnelles telles que le numéro de téléphone et l'adresse mail doivent être utilisés uniquement avec l'autorisation de l'adhérent(-e) concerné(-e) sous peine de mesures disciplinaires. En improvisation, le consentement, l'écoute et l'acceptation des limites sont essentiels. Chacun(-e) a le droit de dire non, d'arrêter un jeu ou de signaler un malaise, sans avoir à se justifier. Toute personne se sentant victime ou témoin d'une situation de harcèlement ou d'agissements inappropriés est encouragée à en parler :

- à l'intervenante,
- aux membres du bureau de l'association,
- aux référent(-e)s désigné(-e)s par l'association. Les signalements seront accueillis avec attention, confidentialité et respect. Aucune forme de représailles ne sera tolérée envers une personne ayant fait un signalement de bonne foi. En cas de situation grave ou urgente, il est possible de contacter :
- 17 – Police / Gendarmerie
- 3018 – Numéro national pour les victimes de violences numériques (gratuit, 7j/7) Tout comportement contraire à ces principes pourra donner lieu à des mesures disciplinaires, pouvant aller d'un rappel au cadre à l'exclusion de l'association, sans préjudice des suites prévues par la loi.

4.4 PROTECTION DES DONNÉES ET RESPECT DES ADHÉRENTS

Le fichier des adhérent(-e)s est strictement réservé à un usage lié aux activités de l'association. Toute utilisation de ces données à des fins personnelles, notamment pour des démarches de séduction ou des conversations privées, est formellement interdite sans le consentement explicite des personnes concernées.

Tout manquement à cette règle pourra entraîner des mesures disciplinaires conformément au règlement intérieur.

5- SANCTIONS

5.1 MOTIFS DE SANCTION

Une sanction envers un ou une membre pourra être prise pour au moins l'un des motifs suivants :

- Absences non signalées aux cours ;
- Comportement dangereux ;
- Comportement en non adéquation avec l'activité d'improvisation théâtrale ;
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation ;
- Manque de bienveillance ou de respect envers une autre personne quelle qu'elle soit ;
- Comportement nuisant à la progression et à la bonne ambiance du cours ;
- État inapproprié à la pratique de l'improvisation théâtrale (qu'il soit susceptible d'être lié à la consommation d'alcool ou de stupéfiants) ;
- Agissements sexistes ;
- Harcèlement moral ou/et sexuel.

5.2 TYPES DE SANCTION

Les membres du bureau, le conseil d'administration et l'intervenante pourront procéder à des sanctions auprès des membres en cas de manquement aux Règlements Intérieurs de l'association et/ou celui des salles, ou de comportement portant préjudice à l'image de l'association. Ces sanctions resteront confidentielles. Il pourra s'agir :

- D'un avertissement oral ;
- D'un avertissement écrit (par mail, courrier simple ou recommandé avec accusé de réception) ;
- D'une interdiction de pénétrer dans la salle ;
- D'un bannissement des groupes de discussion ;
- D'une exclusion temporaire ;
- D'une exclusion définitive avec radiation de l'association.

Si la situation le nécessite :

- Il pourra être fait appel aux forces de l'ordre ou toute autre aide pour sécuriser le cours. Les frais engagés à cet effet seront à la charge de la ou des personnes concernée(-s) ou responsables légaux(légales) le cas échéant.
- L'association se réserve le droit d'engager des poursuites. La responsabilité de l'association ne pourra être retenue suite à l'exclusion de cours.

5.3 MODALITÉS DE LA SANCTION

5.3-a Avertissement oral

Le ou la membre ou responsable légal(-e) se verra informé(-e) en présentiel ou par téléphone des faits lui étant reprochés.

5.3-b Avertissement écrit

Le ou la membre ou responsable légal(-e) recevra un mail, une lettre ou un courrier en recommandé avec Accusé Réception suivant la gravité des faits et le choix effectué par les membres du bureau ou du conseil d'administration.

5.3-c Interdiction de pénétrer dans la salle

Le ou la membre sera informé(-e) oralement de son interdiction de pénétrer dans la salle. Cette décision lui sera confirmée par un avertissement écrit ou à son ou sa responsable légal(-e). L'exclusion du ou de la membre, quelle qu'en soit la durée, n'entraîne pas de remboursement de cotisation, même partiel.

5.3-d Exclusion temporaire ou définitive avec radiation de l'association

Avant de décider l'exclusion, les faits seront signalés en premier lieu au ou à la membre ou à son ou sa responsable légal(-e), par mail. Le ou la membre ou son ou sa responsable légal(-e) se verra convoqué(-e) à une réunion avec les membres du bureau et du conseil d'administration par un courrier en recommandé avec accusé de réception.

La réunion se tiendra entre 7 et 21 jours après la première présentation de l'Accusé Réception à l'adresse indiquée par le ou la membre ou au ou sa responsable légal(-e). Si le cas le nécessite, le délai pourra être raccourci ou allongé.

Le délai de 7 à 21 jours court à compter de la première présentation du courrier au domicile indiqué.

Dans le cas où l'Accusé Réception ne serait pas remis au ou à la membre ou son ou sa responsable légal(-e) suite à une première présentation, l'association ne serait tenue responsable de la non réception du courrier. En cas de non présence du ou de la membre ou de son ou sa responsable légal(-e), la réunion pourra se tenir sans la partie adverse.

Dans l'attente de la réunion, et suivant le cas, le ou la membre pourra être interdit(e) de pénétrer dans la salle.

A l'issue de cette réunion (en présence ou non du ou de la membre ou de son ou sa responsable légal(-e)), l'exclusion pourra être prononcée par le conseil d'administration après avoir entendu les explications du ou de la membre ou de son représentant légal(-e). L'exclusion du ou de la membre n'entraîne pas de remboursement de cotisation, même partiel.

L'exclusion définitive du ou de la membre entraîne sa radiation de l'association et des groupes de discussion.

6- MEMBRES DU BUREAU

Les membres du bureau sont des membres bénévoles de l'association.

Ils (elles) ont un rôle défini par les statuts de l'association loi 1901.

Ils(elles) s'engagent pour la période prévue dans les statuts et jusqu'à la réélection des membres lors d'une l'Assemblée Générale Ordinaire ou au besoin Assemblée Générale Extraordinaire, afin de garantir la pérennité du fonctionnement de l'association.

Les membres du bureau sont, de par leur rôle, membre du conseil d'administration.

Ils(elles) seront des relais auprès des membres ou responsables légaux(légales) et recevront les questions ou sollicitations par mail à LLEC.bureau@gmail.com.

L'investissement au sein du bureau n'apporte pas aux membres un quelconque droit privilégié.

7- CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est composé de membres bénévoles de l'association ou de responsables légaux(légales) de membres de l'association.

Les membres du conseil d'administration s'engagent à être bienveillant(-e)s envers les autres membres du conseil d'administration et à respecter les décisions prises.

Le conseil d'administration se tient environ tous les deux mois, mais la périodicité peut varier en fonction des sujets à aborder.

Les membres ou responsables légaux(légales) souhaitant rejoindre l'équipe du conseil d'administration doivent faire une demande par mail au bureau à l'adresse LLEC.bureau@gmail.com en motivant sa demande sur la ou les équipes qu'elle ou il souhaite intégrer. Le bureau et l'intervenante se réuniront et apporteront une réponse par mail. Les membres du conseil d'administration sont tenu(-e)s au secret des échanges. Ils ou elles s'engagent à ne pas divulguer les données dites « sensibles » qui seraient portées à leur connaissance.

Les membres du conseil d'administration s'engagent à garder confidentiels les mots de passe et login permettant d'accéder aux réseaux, logiciels ou applications qui leurs sont confiés. Si besoin, une demande sera faite auprès du ou de la responsable RGPD, ou aux membres du bureau pour un partage vers un tiers.

Dans le cas où un(-e) membre du conseil d'administration souhaite quitter son poste, il doit en faire part au bureau par mail à l'adresse LLEC.bureau@gmail.com au moins 15 jours avant. En cas d'absence d'implication non justifiée et/ou répétée d'un(-e) membre du conseil d'administration, le conseil d'administration se réserve le droit après un vote de lui signifier une demande de démission du conseil d'administration.

En cas de vote, quelque soit le motif, la voix de chaque membre du conseil d'administration compte pour une voix. En cas d'égalité, il sera procédé à un nouveau vote, en ayant possibilité de choisir à bulletin secret, jusqu'à obtention d'une majorité.

L'intervenante, a un avis consultatif au sein du conseil d'administration.

L'investissement au sein du conseil d'administration n'apporte pas aux membres un quelconque droit privilégié.

8- MODIFICATION, MISE A JOUR ET DISTRIBUTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent Règlement Intérieur pourra être modifié et mis à jour par le conseil d'administration. Le conseil d'administration approuvera les modifications du présent Règlement Intérieur par vote à main levée à la majorité des voix exprimées.

Il sera porté à information des membres sur le site internet de l'association. Les membres ou responsables légaux(légales) en recevront aussi une copie par mail.

9- CONFLIT AVEC LES STATUTS

En cas de désaccord entre le Règlement Intérieur et les Statuts, les statuts prévalent sur le Règlement Intérieur.